



 PARTENARIAT  
 **CANADIEN** pour  
 **l'AGRICULTURE**  
Innové. Croître. Prospérer.

# Programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie

Guide du demandeur

mars 2018

Programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie  
Guide du demandeur

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (2018).

Version électronique disponible à l'adresse [www.agr.gc.ca/agrimarketingANI](http://www.agr.gc.ca/agrimarketingANI)

ISSN 2561-5998  
N° d'AAC 12763F

Also published in English under the title  
Agrimarketing Program : National Industry Association Component  
Applicant Guide

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez nous joindre à [www.agr.gc.ca](http://www.agr.gc.ca) ou composer le numéro sans frais 1-877-246-4682.

## Objet du présent guide

Le présent guide :

1. Vous aidera à déterminer si vous êtes admissible à un financement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie; et
2. Vous fournira des instructions et des explications pour vous aider à remplir le formulaire de présentation de projet.

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Partenariat canadien pour l'agriculture .....</b>	<b>4</b>
1.1	À propos du programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie	4
1.2	Demandeurs admissibles .....	5
1.3	Financement et partage des coûts .....	5
1.4	Activités admissibles .....	6
1.5	Dates limites de dépôt des demandes.....	7
<b>2.0</b>	<b>Résultats attendus .....</b>	<b>7</b>
<b>3.0</b>	<b>Critères d'évaluation.....</b>	<b>8</b>
<b>4.0</b>	<b>Production de rapports sur le projet.....</b>	<b>8</b>
<b>5.0</b>	<b>Considérations .....</b>	<b>9</b>
5.1	Loi M-30 (Québec seulement).....	9
<b>6.0</b>	<b>Après avoir présenté votre demande .....</b>	<b>9</b>
<b>7.0</b>	<b>Contactez-nous .....</b>	<b>10</b>

Annexe A : Comment présenter une demande

## 1.0 Partenariat canadien pour l'agriculture

Le Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA) représente un investissement de trois milliards de dollars réparti sur cinq ans réalisé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui vise à renforcer le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels. De plus, les producteurs continueront d'avoir accès à une gamme bien établie de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE).

Ce partenariat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Partenariat canadien pour l'agriculture mettra l'accent sur six domaines prioritaires :

- **Science, recherche et innovation** – aider l'industrie à utiliser la science et l'innovation pour améliorer la résilience et accroître la productivité
- **Marchés et commerce** – ouvrir de nouveaux marchés et aider les agriculteurs et les transformateurs alimentaires à améliorer leur capacité concurrentielle par le perfectionnement des compétences et l'expansion de la capacité d'exportation, le tout soutenu par un système de réglementation rigoureux et efficace
- **Durabilité environnementale et changements climatiques** – aider le secteur à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à protéger l'environnement et à s'adapter aux changements climatiques en favorisant une croissance durable tout en augmentant la production
- **Agriculture et transformation agroalimentaire à valeur ajoutée** – appuyer la croissance soutenue du secteur de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire à valeur ajoutée
- **Confiance du public** – mettre en place une base solide sur laquelle reposera la confiance du public à l'aide de systèmes d'assurance et de traçabilité améliorés
- **Gestion des risques** – favoriser la gestion et l'atténuation efficaces et proactives des risques, ainsi que l'adaptation à ceux-ci, pour assurer la résilience du secteur

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du [Partenariat canadien pour l'agriculture](#).

Le programme Agri-marketing est un programme encadré par le Partenariat canadien pour l'agriculture.

### 1.1 À propos du programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie

#### Objectif du programme

Le programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie vise à accroître et à diversifier les exportations à l'étranger, et à saisir des débouchés sur le marché national par l'entremise d'activités promotionnelles dirigées par l'industrie qui distinguent les produits et producteurs canadiens et misent sur la réputation du Canada comme producteur d'aliments de grande qualité et sans danger pour la santé.

(Il existe un processus de demande distinct pour le programme Agri-marketing : Volet Petites et moyennes entreprises, qui fournit du financement à des organisations à but lucratif afin d'entreprendre des activités promotionnelles dont profiteront ces organisations uniquement.)

## 1.2 Demandeurs admissibles

Les types d'organisations ci-dessous sont admissibles dans le cadre du présent programme :

**Organismes sans but lucratif**, œuvrant seulement à des fins de bien-être social, d'amélioration de la collectivité, récréatives ou d'agrément ou tout autre objectif, excluant les profits, Il s'agit notamment des suivants :

- Des associations au Canada qui exercent leurs activités à l'échelle de l'industrie nationale dans le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels, y compris le poisson et les fruits de mer; ou
- Des associations au Canada qui exercent leurs activités à l'échelle régionale dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels, y compris le poisson et les fruits de mer, et qui représentent une part importante de la production canadienne au sein de ce secteur et qui sont en mesure de démontrer leur capacité de mener à bien un projet à l'échelle nationale.

**Remarque :** Pour être admissible, le demandeur doit être une entité juridique habilitée à conclure des accords juridiquement contraignants et doit être membre de l'[Initiative de promotion de la marque Canada](#).

## 1.3 Financement et partage des coûts

### Financement disponible

En général, la contribution d'AAC à un projet ne dépasse pas 2,5 millions de dollars par demandeur, par année, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars sur cinq ans.

### Partage des coûts

En général, les coûts admissibles du projet seront partagés comme suit entre AAC et vous :

- Un maximum de 50 % par AAC et un minimum de 50 % par le demandeur.

Vous devez indiquer clairement toutes les sources de financement du projet, y compris votre contribution et les autres sources de financement provenant de l'industrie ou de partenaires, notamment :

- Autres ministères et organismes fédéraux;\*
- Gouvernements provinciaux ou territoriaux;\*
- Administrations municipales;\* et
- Industrie ou partenaires tels que :
  - Des associations ou réseaux de l'industrie;

- Des entreprises; et
- Le milieu universitaire.

\* La portion totale de financement gouvernemental (autres ministères et organismes fédéraux, gouvernements provinciaux et territoriaux et administrations municipales) ne peut dépasser 85 %.

Votre part du partage des coûts doit être constituée de contributions en espèces. Les contributions en nature ne sont pas admissibles. Une contribution en nature représente la juste valeur marchande d'un bien ou la juste valeur d'un service, laquelle est fournie pour le projet et pour laquelle vous ou un contributeur au projet n'avez pas besoin de sortir des fonds pendant la durée de l'entente de contribution.

### **Qu'est-ce qu'une contribution en espèces?**

Une contribution en espèces désigne une dépense nécessitant un déboursé en espèces réalisé par votre organisme ou un autre participant ou contributeur (tel qu'un partenaire ou un autre ordre de gouvernement) pendant la durée de l'entente de contribution (EC). Plus particulièrement, une contribution en espèces est une dépense effectuée pour couvrir les coûts de projets admissibles engagés et réglés par votre organisme ou un autre participant au projet. AAC ne remboursera que les contributions en espèces destinées à couvrir les coûts des projets admissibles engagés et réglés par votre organisme. Une contribution en espèces effectuée par un autre participant au projet doit être signalée comme un élément de vos sources de financement et doit couvrir un coût de projet admissible.

### **Coûts admissibles**

L'ensemble des coûts réclamés ou des sommes versées dans le cadre du programme doivent correspondre aux catégories de coûts du programme et respecter toutes les restrictions. Pour obtenir de plus amples renseignements et des précisions sur les catégories de coûts, les coûts admissibles ou non admissibles et les autres limitations, consultez la section Capacité organisationnelle de l'Annexe A : Comment présenter une demande.

## **1.4 Activités admissibles**

Le programme favorisera les projets qui :

- Contribuent à la réalisation des priorités du gouvernement en matière de commerce et d'économie, soit diversifier les marchés, augmenter les exportations annuelles de produits agricoles et favoriser la croissance économique du Canada; et
- Visent davantage des marchés nouveaux ou prioritaires qui sont en phase avec les priorités internationales d'AAC et du gouvernement.

Les activités admissibles comprennent :

- La promotion et la publicité liées à tous les produits de l'industrie, notamment les promotions chez les détaillants et dans les services de restauration, ainsi que les démonstrations de produits à l'intention des acheteurs (entreprises et consommateurs);
- Les missions au Canada, missions à l'étranger et missions d'étude;

- Les études de marché;
- La participation ou la présence à des salons professionnels et à des réunions et; conférences multilatérales. (Pour représenter le Canada à titre d'exposant dans les salons commerciaux de renom, veuillez communiquer avec le programme du pavillon du Canada d'AAC à [marquecanada@agr.gc.ca](mailto:marquecanada@agr.gc.ca).);
- La formation technique des acheteurs portant sur les produits canadiens et la manutention des produits;
- Des séminaires professionnels pour informer les représentants du secteur des attributs propres aux produits agricoles, agroalimentaires et aux poissons et fruits de mer du Canada; et
- La défense des intérêts commerciaux d'une industrie à l'autre (les activités de lobbying auprès des gouvernements canadiens et étrangers ne sont pas considérées admissibles).

Les activités suivantes ne sont pas admissibles :

- Principales activités commerciales de l'organisme, y compris, sans s'y limiter :
  - Frais d'hébergement et de maintenance des sites Web et des comptes de médias sociaux des membres;
  - Forums et groupes de travail; et
  - Réunions annuelles, réunions des membres et réunions du conseil d'administration.
- Développement et commercialisation de produits, y compris les essais de produits;
- Recherche fondamentale et recherche appliquée, analyse et élaboration de politiques propres au secteur non liées à l'accès aux marchés ou au développement des marchés;
- Activités de lobbying auprès des gouvernements; et
- Formation à l'intention des consultants ou des employés.

## 1.5 Dates limites de dépôt des demandes

Les demandes seront acceptées entre le 13 février 2018 et le 30 septembre 2022, ou jusqu'à ce que l'intégralité des fonds ait été affectée ou qu'une annonce contraire soit publiée dans le cadre du programme. Ce programme prend fin le 31 mars 2023.

Pour connaître la façon de remplir votre demande de projet, consultez l'annexe A : Comment présenter une demande.

## 2.0 Résultats attendus

Le programme Agri-marketing : Volet Associations nationales de l'industrie aidera l'industrie à définir et saisir les opportunités sur les marchés internationaux, en soutenant des activités de promotion et de développement des marchés menées par l'industrie qui permettent de différencier les produits et les producteurs canadiens, tout en misant sur la réputation du Canada comme producteur d'aliments de grande qualité et sans danger pour la santé.

Les indicateurs de rendement, qui servent à mesurer la pertinence et l'efficacité des projets et du programme, comprennent les éléments suivants :

- L'accroissement des exportations;

- Le nombre de nouveaux marchés étudiés;
- Les résultats des activités de commercialisation (p. ex. les ventes et les débouchés); et
- Les résultats des activités de défense des intérêts commerciaux (p. ex. le nombre de problèmes résolus).

### **3.0 Critères d'évaluation**

Votre demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

- Le formulaire de demande est dûment rempli et le projet proposé est admissible;
- Les activités proposées, y compris les résultats, soutiennent l'atteinte des objectifs du programme; et
- Toutes les sources de financement sont indiquées.

Si ces critères sont remplis, une évaluation plus approfondie de votre demande aura lieu. Cette évaluation comprendra notamment :

- L'examen du rendement de votre organisme pour les projets antérieurs pour lesquels vous avez reçu du financement d'AAC, y compris l'administration des projets;
- L'évaluation du potentiel d'exportation et des possibilités d'accès aux marchés du secteur (p. ex. Changements récents ou anticipés à l'accès aux marchés) et le rapport qualité-prix du projet;
- L'évaluation de la capacité du demandeur de réaliser le projet;
- L'évaluation de la valeur du projet pour les producteurs, transformateurs et autres intervenants, et les avantages qu'il offre à l'ensemble du secteur, aux membres et aux non-membres;
- L'évaluation du mérite stratégique du projet (votre projet s'aligne-t-il sur la stratégie de commercialisation du secteur?); et
- L'évaluation de la manière dont les activités complètent les projets antérieurs du programme Agri-marketing ou en tirent parti.

Le processus d'évaluation déterminera la somme appropriée du financement des projets approuvés. Les autorités devront considérer :

- Le caractère raisonnable et la juste valeur marchande des coûts admissibles proposés;
- Le caractère raisonnable de l'ensemble des coûts projetés à la lumière des résultats escomptés et le rendement potentiel du capital investi; et
- Les autres sources de financement.

AAC fournira une lettre de décision, qui précisera le niveau de financement attribué et les autres conditions susceptibles de s'appliquer.

### **4.0 Production de rapports sur le projet**

Si votre projet est approuvé, vous serez tenu d'établir des rapports sur les finances, le rendement et les résultats. Ces rapports sont, notamment, les suivants :



## **Rapports d'étape**

Vous devrez soumettre des rapports d'étape qui décrivent les activités et les progrès réalisés vers l'exécution des produits livrables, comme cela est énoncé dans votre plan de travail du projet.

## **Rapports sur le rendement**

Vous devrez également soumettre des rapports sur le rendement chaque année et à la fin du projet. Ces rapports permettront de suivre les progrès réalisés par rapport aux mesures de rendement déterminées d'un commun accord et décrites dans l'entente de contribution.

## **Rapports financiers**

Des rapports financiers sont exigés pour chaque demande de remboursement des dépenses, en plus des rapports de comptabilité de fin d'exercice et d'autres rapports financiers.

D'autres rapports peuvent être exigés à la discrétion d'AAC.

## **5.0 Considérations**

### **5.1 Loi M-30 (Québec seulement)**

La loi M-30 de la province de Québec peut s'appliquer uniquement aux demandeurs du Québec. Il s'agit de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30).

De plus amples renseignements concernant la Loi peuvent être obtenus en ligne ou en communiquant avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à [dpci@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:dpci@mapaq.gouv.qc.ca).

La loi M-30 s'applique à divers types d'organisations québécoises, par exemples, les organisations situées au Québec qui reçoivent plus de la moitié de leur financement du gouvernement du Québec peuvent être assujetties à la Loi.

Avant de pouvoir conclure une entente de contribution, toutes les organisations établies au Québec doivent aborder cette question et démontrer leur conformité à la Loi au cours du processus d'évaluation du projet.

## **6.0 Après avoir présenté votre demande**

Une fois qu'une demande a été présentée, un accusé de réception sera envoyé au demandeur.

Remarque : Vous ne devez pas estimer qu'une demande est soumise au programme tant que vous n'avez pas reçu l'accusé de réception.

Nous avons pour objectif :

- De répondre aux demandes de renseignements générales que nous recevons par téléphone ou par courriel avant la fin du jour ouvrable suivant;
- D'accuser réception de votre demande dans un délai d'un jour ouvrable; et
- D'évaluer votre demande et de vous envoyer une lettre d'approbation ou de rejet dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande complète.

Veillez noter que même si un projet satisfait à tous les critères d'admissibilité, la présentation d'une demande n'engage en rien le ministre ou les fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à fournir une aide financière pour le projet proposé. Le ministre conserve le pouvoir discrétionnaire de déterminer, en fonction de l'intérêt public, si une demande répondant aux critères énoncés dans le présent Guide recevra ou non des fonds.

## **7.0 Contactez-nous**

Avant de présenter une demande, veuillez lire l'Annexe A : Comment présenter une demande pour obtenir des renseignements détaillés concernant le processus de présentation.

Pour en savoir plus sur le programme Agri-marketing : Volets Associations nationales de l'industrie, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

Courriel : [amp-pam@agr.gc.ca](mailto:amp-pam@agr.gc.ca)

Téléphone : 1-877-246-4682

ATS/ATM : 613-773-2600

Adresse postale :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Programme Agri-marketing – Volet Associations nationales de l'industrie

Tour 7, 6<sup>e</sup> étage, salle 215

1341, chemin Baseline

Ottawa (Ontario) K1A 0C5